

(fenêtres sur . cours)



SNUipp - FSU
www.snuipp.fr

supplément
au numéro 352

Direction

fonctionnement de l'école

Édito

Dans un tourbillon d'annonces pour l'école, celle qui concerne un retour possible des aides administratives à la direction d'école est presque passée inaperçue. Dispositif ECLAIR, plan illettrisme, plan sciences, plan langues vivantes dès la petite section... le ministère ne cesse de déployer des trésors de non imagination, dans un contexte de réduction budgétaire drastique qui se traduira par des fermetures de postes sans précédent. Les deux propositions de loi concernant l'organisation de l'école n'ont pas fait grand bruit non plus et sont peut être appelées à rester lettre morte. Mais la vigilance s'impose. Car c'est bien de la direction et du fonctionnement de l'école qu'il s'agit, et pour l'heure, rien dans les projets en l'état n'invite à l'optimisme.

Pour le SNUipp-FSU, cette question reste un sujet majeur. Depuis 2006, les missions des directrices et directeurs d'école n'ont cessé de s'alourdir, sans s'accompagner d'aucune amélioration du temps de décharge ni de reconnaissance de la fonction. Après l'enquête sur la direction d'école et le numéro spécial de novembre, c'est à une clarification de la notion de statut et à une réflexion sur celle du temps qui file si vite quand on est directeur que le SNUipp-FSU vous invite aujourd'hui. Tout est devant nous. Pour obtenir ensemble un fonctionnement de l'école qui donne les moyens de relever le défi majeur de la réussite de tous les élèves.

Aide administrative :
effet d'annonce ?

Statut :
de quoi parle t-on ?

Dossier :
le temps en souffrance

Aide administrative :

Les 500 millions d'euros en faveur de l'emploi annoncés par Nicolas Sarkozy vont-ils concrètement bénéficier à l'aide administrative perdue dans beaucoup d'écoles depuis la rentrée ?

Le ministre, interpellé par le SNUipp-FSU, a annoncé que cette somme serait susceptible de permettre très bientôt le retour de l'aide administrative des directeurs d'école à son niveau initial notamment pour l'année 2011-2012.

Effet d'annonce ou engagement ferme ?

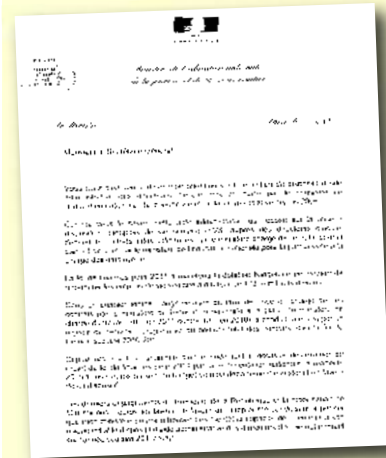
Le SNUipp-FSU a décidé de s'adresser aux préfets et aux Inspecteurs d'académie concernant la concrétisation de cette annonce.

Cet épisode met en lumière les effets pervers de la précarité de ces personnels et donc de cette mission pourtant indispensable à la direction d'école.

Depuis la création des EVS, le SNUipp-FSU dénonce l'usage de contrats de travail précaires qui entraînent une rotation fréquente sur le poste, leur faible rémunération, l'absence de formation et l'incapacité de l'Éducation nationale à mettre en œuvre des dispositifs facilitant l'insertion professionnelle future de ces personnes.

Aujourd'hui, les restrictions budgétaires décidées par le gouvernement font deux victimes : les EVS qui pour

une grande majorité iront grossir les rangs des chômeurs et les écoles qui se verront privées d'une aide indispensable à leur bon fonctionnement. Les écoles devront-elles vivre éternellement avec l'incertitude de cette précarité ?



Effet d'annonce ou réelle volonté de maintenir ces emplois ?

La réponse se situe essentiellement dans l'expression utilisée par le ministre, « ... me conduisent à penser que mon ministère pourra retrouver très bientôt... ». Il ne s'agit donc pas d'un engagement ferme, ce courrier n'apporte pas vraiment d'assurance sur le maintien effectif du volume d'emplois pour les EVS.

Besoin d'un vrai métier



Parce que toutes les écoles ont besoin d'une aide administrative pérenne, le SNUipp-FSU les appelle à adresser une carte postale au président de la République pour l'enjoindre de pérenniser cette mission au service de l'école et de la réussite des élèves.

J'envoie la carte > Je clique

Pour comptabiliser le nombre de cartes envoyées

<http://www.snuipp.fr>

Rubrique > le Syndicat > les communiqués > AIDE ADMINISTRATIVE
Direction d'école : Effet d'annonce ou réalité concrète ?

« Établissement public du socle commun » et « regroupements scolaires »

Double proposition de loi mais une seule usine à gaz !

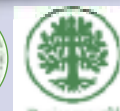
Il est des coïncidences qui n'ont rien de fortuites. Celle de la concomitance des deux propositions de loi de cinq députés de l'UMP visant, l'une à constituer des établissements publics du socle commun et, l'autre à regrouper des écoles semble avoir sa propre logique. Elle ne repose pas sur de meilleures continuités au sein du système éducatif entre école et collège. Cette double proposition vise plutôt à passer les écoles primaires sous le joug du collège et à en « rationaliser l'organisation ». Jugez vous mêmes : Selon le projet législatif, « les établissements publics d'enseignement du socle commun sont constitués de classes du premier degré et de classes du premier cycle du second degré ». Dans chaque établissement « est institué un conseil d'administration et un conseil pédagogique », un décret devant « préciser la participation des communes et des personnels du 1er degré ». Dans le même temps, il est proposé que les communes procèdent à des « regroupements scolaires constitués soit d'écoles situées sur le territoire d'une ou de plusieurs communes intéressées, soit d'une seule école comportant des implantations situées sur le territoire de plusieurs d'entre elles. »

Personne ne sait quel sort serait fait à ces deux textes. Le SNUipp-FSU a réagi mettant en lumière les conséquences d'un tel projet : place et identité de la maternelle, avenir des directeurs d'école, pérennité du tissu de proximité constitué par des écoles rurales et des RPI, conséquences sur les relations enseignants/parents. « Pour assurer une réelle continuité pédagogique entre école et collège, il faut s'en donner les moyens. Cela nécessite en particulier formations communes, travail sur les programmes, projet pédagogique plutôt que des constructions administratives qui risquent de se transformer en usine à gaz » a conclu le syndicat.

Pour en savoir plus

<http://www.snuipp.fr>

Rubrique > Le syndicat > les communiqués > double proposition de loi : rationaliser n'est pas toujours améliorer



Ce document a été réalisé avec des encres végétales, sur papier recyclé par une imprimerie Imprim'Vert.

Un statut, mais de quoi parle t-on ?

Statut. Nouvel Eldorado ou mauvaise réponse à de bonnes questions ? Derrière un même mot, se cachent des réalités bien différentes aux conséquences profondes pour le fonctionnement l'école primaire. Décryptage sans tabou.

Le statut à l'école, ça n'existe pas ?

Actuellement, les directeurs sont régis par les statuts généraux de la fonction publique (ils sont fonctionnaires), assujettis au statut particulier du corps de professeur des écoles (ils sont PE), puis soumis au décret des directeurs d'école (ils sont nommés sur un poste de direction). Ils sont donc aujourd'hui en situation de « *statut d'emploi* » : Après avoir été inscrits sur une liste d'aptitude, ils sont nommés entraînant alors un repositionnement sur la grille indiciaire. A tout moment, ils ont la possibilité de quitter cette fonction.

Alors, quel pourrait être ce nouveau statut ?

Un corps spécifique de directeur d'école ?

La création d'un corps entraîne ipso facto un nouveau mode de recrutement, de nomination, et d'avancement, etc. Cette hypothèse n'a jamais été évoquée par le ministère. Et autant le dire honnêtement, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), la tendance dans la fonction publique est à la fusion de corps et à l'extinction de certains corps, et non à la création de nouveaux. De plus, la question du concours permettant d'y accéder serait complexe.

Un détachement dans le corps des personnels de direction ?

Cette hypothèse tient compte du fait qu'il existe déjà un corps des chefs d'établissement au sein de l'éducation nationale, spécialement créé en 2001. Elle ne peut s'envisager qu'en cas de création d'EPEP ou d'établissement de ce type qu'elle qu'en soit la dénomination. Cela confère alors de nouvelles obligations : mutation obligatoire, évaluation des résultats par objectifs fixés par une lettre de mission du recteur, notation administrative des enseignants... Il n'est pas possible, ensuite, de redevenir PE.

Des emplois fonctionnels ?

Ce sont des postes de responsabilité sur lesquels les personnels sont nommés pour une durée déterminée, avec un détachement vers un emploi. Ce sont des postes à profil, pas uniquement ouverts aux PE. Là encore, ils sont attachés à de nouvelles missions d'encadrement des enseignants des écoles.

Un grade à accès fonctionnel (GRAF) ?

C'est un peu le nouvel OVNI. Luc Chatel y a fait vaguement allusion. L'idée du GRAF est assez simple : sont éligibles au GRAF les agents de catégorie A qui, sur une durée conséquente, auraient été détachés sur un statut d'emploi ou auraient exercé des fonctions correspondant à un niveau de responsabilité élevé. Il s'agit de fonctions « *managériales* ». Le directeur récupérerait ainsi certaines missions des inspecteurs (IEN).

« Statut », ce n'est donc pas qu'un simple changement administratif.

Un statut implique un nouveau rôle au sein de l'école. Ces modèles pour certains proches du chef d'établissement marquent une « *disjonction* » nette entre le métier de PE et celui de directeur. Ces orientations modifient la fonction de la direction d'école, l'éloignant du rôle d'animation et de médiation pour aller vers plus de contrôle. Les principaux intéressés pourraient même se trouver confrontés à des missions qu'ils ne revendiquent pas (évaluer le travail des enseignants, recruter du personnel, former les stagiaires...)

Pour le SNUipp-FSU, ces pistes sont inacceptables. Elles ne régleraient d'aucune façon les difficultés rencontrées par les directrices et directeurs. De plus, en quoi cela améliorerait-il le fonctionnement de l'école ? Une seule certitude, les rapports au sein de l'équipe s'en trouveraient, à terme, modifiés.



Qu'en pensez-vous ?

Au printemps 2010, le SNUipp-FSU rendait publics les résultats de son enquête sur la direction d'école.

L'une des questions portait sur la création d'un statut pour la direction d'école. Pour 45,78% des 9 000 répondants la reconnaissance de la fonction de direction nécessitait un statut, un taux variant avec la taille des écoles, les personnels exerçant dans les grosses structures y étant plus sensibles.

L'enquête notait aussi que cette réponse renvoyait à des réalités très diverses (hiérarchique/non hiérarchique ; enseignant / non enseignant) ; par contre, ils étaient plus de 54% à ne pas « souhaiter un statut relevant d'un autre corps ». Très majoritairement, ils veulent continuer à prendre en charge des élèves notamment pour ne pas se couper de l'équipe de l'école. Une préoccupation largement partagée par les adjoints des écoles.

Retour d'enquête

<http://www.snuipp.fr>
 Rubrique > L'école >
 Direction et fonctionnement de l'école >
 Direction : retour d'enquête



Tâches à géométrie multiple

Il fallait y voir clair. Le SNUipp-FSU vient de réactualiser la liste des tâches demandées aux directrices et directeurs d'école. Vertigineux !

C'est une liste de plusieurs pages. Les tâches et responsabilités * incombant aux directeurs et directrices d'écoles viennent d'être compulsées par le SNUipp-FSU. Il fallait bien mettre à jour cet alourdissement que tout le monde s'accorde à reconnaître. La multitude des registres utilisés en est la principale caractéristique : pilotage, médiation, administration, gestion, coordination, animation..., soit une activité professionnelle d'une grande polyvalence, à l'image du métier d'enseignant du premier degré. Cependant ces dernières années, ce travail s'est complexifié et intensifié. On demande aux directeurs et directrices de

mettre en œuvre des projets et dans le même temps, on leur demande de s'inscrire dans une culture de la performance, les yeux rivés sur des indicateurs qui se multiplient ? Les directeurs et directrices chargés de la mise en œuvre des projets sont aussi garants de leur cohérence avec les projets éducatifs locaux, les projets associatifs, la politique de la ville et de la réussite éducative !

L'individualisation des parcours scolaires, notamment pour les élèves en difficulté, malades ou en situation de handicap, a multiplié réunions et documents (PPS, PPRE, PAI...). Les réformes concernant l'aide personnalisée et l'accompagne-

ment éducatif ont aussi apporté leur lot de complications : organisation, comptes rendus, utilisation des locaux, intervenants... Et la tension des moyens alloués à l'école (par exemple pour les TICE) avec la recherche de financements oblige à une plus grande mutualisation et la sollicitation d'autres acteurs institutionnels ou des collectivités territoriales. Aujourd'hui les parents ont de vraies attentes en terme de co-éducation et sont parfois un peu plus consommateurs. Et c'est sans compter les relations au sein des équipes, des relations d'aide, d'animation et de régulation, d'autant que le turn over lié à l'emploi de personnels

plus précieux cause des tensions. Ce sont les directeurs et professeurs qui ont le principe de la médiation et des tensions. Document de référence à ce sujet tout ceci est une compétence connue, mais pas forcément

En mo

Quelle directrice, quel directeur réussit à aller au bout de la liste des tâches ? Peu si l'on en croit l'enquête du SNUipp-FSU réalisée en 2010 dans laquelle c'est du temps de décharge qui est prioritairement demandé par les personnels qu'ils soient directeurs ou adjoints avec une note de 9,45 sur 10. Entre la charge de travail qui s'alourdit et un volume de décharge qui n'augmente pas, le temps de la direction est en souffrance.

Gestion de l'école, médiation, organisation pédagogique, pilotage institutionnel, la mission des directrices et directeurs a grandement évolué, la liste des tâches en témoigne (lire ci-contre).

Directrices et directeurs en témoignent. Entre des tâches exponentielles et des décharges qui ne bougent pas, le temps est en souffrance. Et si retrouver le temps de bien faire son travail de direction passait à la fois par une transformation de l'organisation du travail et par une redéfinition du contenu même du travail de direction ?

de 1000 temps

Du temps pour quel travail ?

Quelles sont celles qui prennent du temps ? Les réponses à l'enquête du SNUipp-FSU sont sans ambiguïté. La première d'entre elles c'est la gestion quotidienne de l'école, la seconde, les demandes institutionnelles puis l'animation de l'équipe. Est-ce là l'ordre des priorités des directrices et des directeurs ? On peut en douter. Le pilotage de ces dernières années qui fonctionne par injonctions et se décline sous forme administrative et chiffrée est venu troubler et alourdir encore un peu plus la fonction.

La question de l'organisation des 108 heures est à ce titre symptomatique. Pour la direction, cette nouvelle organisation du temps s'est traduite par une charge supplémentaire de travail administratif avec l'établissement de la liste des élèves concernés par l'aide personnalisée, les mots aux parents, l'organisation de la cantine, la répartition des heures des enseignants...

L'organisation pédagogique en jeu a aussi mis en lumière le rôle de coordonnateur du directeur dans un temps contraint par la semaine de 4 jours.

Comment gagner du temps ?

Les directrices et directeurs sont au cœur d'une tension entre ce qu'ils ont à faire, les prescriptions et comment le faire avec des moyens qui sont insuffisants voire inexistant. L'aide administrative que sont venus apporter les EVS répond trop partiellement à cette problématique faute de personnels formés. Certaines expériences d'EVS ont été à ce titre assez malheureuses. De plus, ces emplois ne pourront répondre aux besoins que s'ils deviennent pérennes. Mais au-delà du temps et de cette aide, il faut ajouter la formation, les conditions matérielles, comme un ordinateur qui fonctionne et qui est réparé en cas de bug. Enfin, cette question ne peut se régler sans une réflexion sur la définition des missions. Cette accumulation de tâches nécessitent une remise à plat pour cibler ce qui est utile à l'école.

Car cette fonction a quelques atouts pour elle. « *Je fais un beau métier mais je me sens assommé par la dérive administrative qui m'éloigne de la gestion humaine de l'école* » exprime un directeur d'une école à 4 classes. Des discussions doivent s'ouvrir pour que le temps de la direction d'école retrouve sa concordance.

res ne cesse de remettre en organisations jamais pé-
tte année, des directrices et
d'école ont dû accueillir les
s stagiaires et les M2. Enfin le
précaution a également accru
s quant à la sécurité des lieux
onnes (PPMS, mise à jour du
unique, problèmes de vio-
certains endroits). En résumé,
rige une grande variété de
es qui demandent à être re-
mais aussi du temps tout sim-
ur bien faire son travail.

Pour découvrir la liste complète :

Rubrique > école >

Direction et fonctionnement de l'école >

http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/Taches_DIR.pdf

C'EST VOUS QUI LE DITES !

« *Le jour de ma décharge j'ai une liste de ce que j'ai à faire. Je n'arrive jamais au bout alors je me donne des priorités et ce qui vient en premier c'est l'intérêt des enfants* »
ce 4 classes

« *Notre travail tend de plus en plus à créer de la statistique. Pour les 108 h, ça fait trois ans que l'on fait des tableaux mais à qui cela sert-il ? Ils restent sur mon bureau.* »
Arnaud, directeur 4 classes

« *En gérant le téléphone et le tout-venant administratif, l'EVS me permet d'être plus concentrée sur l'essentiel : les collègues et ma classe.* »
Marie-Hélène, directrice 5 classes

« *La situation des précaires dans les écoles est lamentable. Quand on a la sécurité de l'emploi, gérer les départs de ces personnes est humainement terrible.* »
Françoise, directrice 8 classes

« *La tendance générale est de donner de fausses réponses pour des vrais problèmes de fond. Le dossier de la direction ne faillit pas à la règle.* »
Pascal, directeur 3 classes

« *Je suis déchargé à temps plein. Avec ses 400 élèves, la gestion de l'école au quotidien entre les départs en classe de neige, les absences des collègues, des élèves, les réunions institutionnelles, le suivi des élèves en difficulté, les relations avec la mairie, les demandes de l'inspection... m'occupent à 200%.* »
Philippe, directeur 15 classes

Le **SNUipp-FSU**
propose



Le SNUipp-FSU a toujours valorisé la notion d'équipe entre conseil des maîtres et direction d'école sur la base d'un fonctionnement démocratique. Il a toujours eu le souci de ne pas diviser les personnels et donc de ne pas céder à la tentation de donner à la direction un statut et un rôle hiérarchiques relevant d'une conception managériale. Il continue de défendre ses propositions en faveur des directeurs et directrices d'école, et en tout premier lieu l'exigence de temps supplémentaire de décharge quelle que soit la taille de l'école (1 jour de décharge pour 1 à 4 classes, ½ décharge pour 5 à 9, décharge complète pour 10 et plus). D'autres propositions concernent la création d'emplois statutaires qualifiés pour une aide pérenne à la direction et au fonctionnement de l'école, une formation spécifique et continue, des bonifications indiciaires (et non pas des primes), des outils d'aide à la direction, le respect du droit au temps partiel, etc.

Aujourd'hui les quelques mesures (décharge 4 classes, mesures indiciaires, aide administrative), obtenues après 6 ans de grève administrative, sont remises en cause et la politique projetée par le ministère (EPEP, écoles du socle, regroupements concentrés et fusions d'école) ne va certainement pas dans le sens attendu par les directrices et directeurs d'écoles !

DU TEMPS ? PAS TANT QUE ÇA...

Seulement un quart des 48 975 écoles publiques bénéficie d'une décharge totale (écoles élémentaires de 14 classes ou plus et écoles maternelles de 13 classes ou plus) ou d'une demi-décharge (écoles élémentaires de 10 à 13 classes et maternelles de 9 à 12 classes).

Un tiers des écoles (élémentaires de 4 à 9 classes et maternelles de 4 à 8 classes) bénéficie d'un quart de décharge. Mais près de 40 % des écoles ne peuvent prétendre qu'à 2 jours par an, sous réserve des moyens de remplacement disponibles.

Résultat : environ 75% des directions d'écoles n'ont au mieux qu'une journée de décharge ou... rien du tout !

	Décharge totale	½ décharge (2 jours hebdo)	¼ de décharge (36 jours/an)	Pas de décharge
Ecoles maternelles	+ de 12 classes	de 9 à 12 classes	de 4 à 8 classes	moins de 4 classes
Ecoles élémentaires	+ de 13 classes	de 10 à 13 classes	de 4 à 9 classes	moins de 4 classes

Direction d'école :
halte à la surcharge !

Je réponds quand j'ai le temps...

Une aide administrative, du temps de décharge et des missions redéfinies m'auraient permis de traiter cette demande plus rapidement !



Début octobre, le SNUipp-FSU a lancé une action « Direction d'école : Halte à la surcharge » pour permettre aux directrices et directeurs d'école d'exprimer leurs revendications face aux difficultés qu'ils-elles rencontrent pour accomplir les multiples tâches liées à leur fonction.

En utilisant ce logo dans toutes leurs communications avec l'administration, ces personnels expliquent la situation à laquelle ils doivent faire face en permanence : « **Je réponds quand j'ai le temps** ».

Comment devenir directeur d'école élémentaire ou maternelle ?

Décret 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école

A) L'inscription sur la liste d'aptitude départementale

Le principe général est l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus (les collègues en classe unique, chargés d'école, ne relèvent pas de ce dispositif mais assurent les fonctions de directeur d'école).

Cette liste est départementale. L'ancienneté de services effectifs requise pour être inscrit sur la liste d'aptitude est de deux ans. La durée des services effectifs s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.

Les candidatures parviennent à l'inspection académique revêtues de l'avis motivé de l'IEN de la circonscription.

Une commission d'entretien, composée de l'inspecteur d'académie ou de son représentant, d'un IEN et d'un directeur d'école, émet un avis après étude du dossier et entretien avec le candidat. L'IA arrête la liste d'aptitude après avis de la CAPD.

L'inscription sur une liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée de nouveau.

B) L'inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

- Les instituteurs et les professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour la durée d'une année scolaire sont, sur leur demande et après l'avis favorable de l'IEN, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude établie au cours de la même année scolaire et prenant effet au 1^{er} septembre suivant ; ces collègues sont donc dispensés d'entretien ; si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature est examinée par la CAPD.

- Les collègues inscrits sur une liste d'aptitude départementale et mutés dans un autre département sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude du nouveau département.

Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude sont nommés par l'IA après avis de la CAPD.

C) La dispense d'inscription sur la liste d'aptitude

Peuvent être nommés dans l'emploi de directeur d'école, après avis de la CAPD et dispensés de l'inscription sur la liste d'aptitude départementale :

- les directeurs d'école en fonction mutés dans un autre département ;

- les collègues ayant antérieurement été directeur d'école, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière pendant au moins trois années scolaires. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte.

Quelles sont les responsabilités du directeur d'école dans la mise en place des stages de remise à niveau ?

Les directeurs diffusent l'information et recensent les élèves que les parents souhaitent inscrire à ces stages ; ils n'ont pas à être présents pendant le stage. Ils transmettent aux enseignants qui y participeront les éléments liés à la sécurité des locaux (conditions particulières, accès à un téléphone etc...).

Les stages se déroulant hors temps scolaire, les locaux relèvent de la responsabilité du maire de la commune d'implantation (en principe par le biais d'une convention mairie/Education nationale).

La responsabilité des élèves pendant le stage incombe à l'enseignant volontaire responsable du groupe qui lui est confié.

Quelles sont les responsabilités du directeur d'école en ce qui concerne les locaux scolaires ?

Le directeur fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation (article 2 du décret n° 89-122 du 24 février 1989).

Le maire peut, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école, utiliser les locaux et les équipements scolaires de la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux (Code de l'éducation, article L212-15).

Indemnité d'intérim de direction

Un collègue chargé de l'intérim de direction perçoit une indemnité, mais ne peut prétendre à la bonification indiciaire. L'indemnité est attribuée pour les remplacements d'une durée supérieure à un mois. Son montant est fixé au prorata de la durée totale de l'intérim.

Cette indemnité d'intérim de direction s'établit par référence à 150 % de l'indemnité de sujétion spéciale de direction.

Son montant s'établit comme suit :

Nbre de classes de l'école	Part fixe	Part variable
De 1 à 4 classes	1943,43 € (161,95 € / mois)	300 € (25 € / mois)
De 5 à 9 classes	1943,43 € (161,95 € / mois)	600 € (50 € / mois)
10 classes et plus	1943,43 € (161,95 € / mois)	900 € (75 € / mois)

L'indemnité d'intérim de direction est majorée de 20% dans les écoles en Éducation prioritaire (RAR et RRS).

Le directeur d'école peut-il demander un temps partiel ?

Oui. Toutefois, pour les directeurs d'école, le bénéfice d'un temps partiel, de droit ou sur autorisation, peut être subordonné à l'affectation de l'enseignant dans d'autres fonctions que celles de directeur d'école. Cette procédure particulière ne doit cependant être mise en œuvre que si l'exercice des fonctions à temps partiel se révèle manifestement incompatible avec l'exercice des fonctions de directeur d'école.

Il appartient à l'inspecteur d'académie de vérifier que les intéressés s'engagent à continuer à assumer l'intégralité des charges liées à la fonction. En effet, les fonctions de directeur d'école comportent l'exercice de responsabilités qui ne peuvent, par nature, être partagées et qui pourraient se révéler incompatibles avec l'exercice à temps partiel.

(circulaire n° 2008-106 du 6 août 2008, BO n° 32 du 28 août 2008)

ENQUÊTE «ARGENT DE L'ÉCOLE» : ON CONTINUE !



Déjà près de 1500 enseignants de 95 départements ont répondu à ce jour à l'enquête que le SNUipp-FSU en partenariat avec l'ANDEV et l'AMRF a lancé, il y a quelques mois, sur les finances des écoles primaires.

Les trois organisations ont l'objectif de réaliser un état des lieux des moyens alloués aux écoles : bâti scolaire, mobilier, fournitures mais aussi nouvelles technologies, intervenants extérieurs, sorties pédagogiques, les communes ont à supporter des dépenses importantes et nouvelles. Alors, que faut-il pour que ces obligations soient remplies ? Qui doit en supporter la charge ?

Les résultats de cette enquête seront rendu publics en septembre prochain. L'objectif est de construire des propositions concrètes pour une réelle égalité de l'offre éducative sur tout le territoire.

Alors, vite, faites nous part de votre réalité et donnez votre avis !

Répondre à l'enquête
<http://www.snuipp.fr>

Rubrique > L'école > le système éducatif

Vous souhaitez que le prochain numéro traite d'un thème particulier ou vous avez une question ?

Vous pouvez nous en faire part à l'adresse suivante :
revendicatif@snuipp.fr

Vous pouvez également utiliser ce coupon et adresser votre question à notre adresse postale :

SNUipp-FSU
128 Bd Blanqui, 75013 Paris

Thème à aborder ou question :

.....
.....
.....

A l'école, on admet les différences, pas les inégalités.



Pour l'école, on ne doit pas se priver.



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pags | www.snuipp.fr

Pétition EVS : Encore à signer !

13 285 : ce sont les signatures enregistrées, à ce jour, sur le site du SNUipp-FSU, pour la pétition EVS « *Personne ne doit rester sans solution* » lancée par le SNUipp-FSU, le Se-UNSA, le SGEN-CFDT et la FERC-CGT, au moment où des contrats n'étaient pas renouvelés dans les départements.

Il s'agit à la fois de défendre les droits des EVS et de réclamer pour eux de meilleures perspectives d'insertion professionnelle. Les organisations syndicales s'étaient également adressé aux Ministres du Travail et de l'Éducation nationale pour revendiquer la reconnaissance de nouvelles missions indispensables pour le fonctionnement du système éducatif, dont celle... d'aide administrative à la direction d'école.

Signer la pétition
www.snuipp.fr

Rubrique > le syndicat
> les campagnes > Pétition unitaire à signer